

## SECTION 02

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

### CHAPITRE 14

#### MATIERES A TRESSER ET AUTRES PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE, NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS

Notes.

1.- Sont exclues du présent Chapitre et classées à la Section XI, les matières et fibres végétales des espèces principalement utilisées pour la fabrication des textiles qu'elle que soit leur préparation, ainsi que les matières végétales qui ont subi une ouvraison spéciale en vue de leur utilisation exclusive comme matières textiles.

2.- Le n° 14.01 comprend notamment les bambous (même fendus, sciés longitudinalement, coupés de longueur avec extrémités arrondies, blanchis, ignifugés, polis ou teints) les éclisses d'osier, de roseaux et similaires, les moelles de rotin et le rotin filés. N'entrent pas dans cette position les éclisses, lames ou rubans de bois (n° 44.04).

3.- N'entrent pas dans le n° 14.04 la laine de bois(n° 44.05) et les têtes préparées pour articles de brosse (n° 96.03).

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
<b>14.01</b>	<b>MATIERES VEGETALES DES ESPECES PRINCIPALEMENT UTILISEES EN VANNERIE OU EN</b>											
1401.1000.00	- Bambous	QA	5		18							
1401.2000.00	- Rotins	QA	5		18							
1401.9000.00	- Autres	QA	5		18							
<b>14.04</b>	<b>PRODUITS VEGETAUX NON DENOMMES NI COMPRIS AILLEURS</b>											
1404.2000.00	- Linters de coton	QA	5		18							
1404.9010.00	-- Grains durs, pépins, coques et noix à tailler	QA	5		18							
1404.9090.00	-- Autres	QA	5		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.